



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2022-12-09-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du TARN

Décision n° 2022-12-09-01
Date : 9 décembre 2022
Domaine : Fonds de concours

Objet : Demande de fonds de concours – Participation à la lutte contre le changement climatique

Les fortes chaleurs estivales et le réchauffement climatique global mettent en évidence le phénomène de surchauffe urbaine appelé « îlot de chaleur urbain », ce terme caractérise un secteur urbanisé où les températures de l'air et des surfaces sont supérieures à celles de la périphérie rurale, notamment la nuit.

La végétalisation ayant impact significatif sur l'atmosphère la commune souhaite mettre œuvre différents projets permettant de préserver la qualité du cadre de vie et de lutter contre le réchauffement climatique

En ce sens, la commune a d'ores et déjà effectué des plantations de haies champêtre sur son territoire et a mis en place le permis de végétaliser dans le centre urbain.

Dans cette lutte contre le réchauffement climatique et afin de créer des îlots de fraîcheur, la commune souhaite effectuer des plantations d'arbres dans la partie urbaine de son village.

Le coût de l'opération a été évalué à **4002.00 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Plantation de 5 arbres de circonférence 25/30	4 002,00 €	Etat (DETR)	0%	- €
		Conseil Régional	0%	- €
		Conseil Départemental	0%	- €
		Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	30%	1 200,60 €
		Autofinancement	70%	2 801,40 €
TOTAL	4 002,00 €	TOTAL	100%	4 002,00 €

Le Maire de Briatexte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour soutenir les investissements de lutte contre le changement climatique dans le cadre des fonds de concours.

DECIDE :

- Article 1 : De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds de concours à hauteur de 30% des dépenses, pour la plantation d'arbres afin de lutter contre le changement climatique et créer des « îlots de fraîcheur » sur le secteur urbain de la commune de Briatexte.
- Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à **4002.00 € HT**.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Briatexte, le 09/12/ 2022

Le Maire,
Alain GLADE

